

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité Administrative – bâtiment A
24016 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 18/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BIARD VINCENT

LD LES HEBRAS
24240 POMPORT

Références : **BB/UD24/0131/2022**

Code AIOT : 0100007828

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/10/2022 dans l'établissement BIARD VINCENT implanté LD LES HEBRAS 24240 POMPORT. L'inspection a été annoncée le 25/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection inopinée suite à une plainte

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIARD VINCENT
- LD LES HEBRAS 24240 POMPORT
- Code AIOT : 0100007828
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Monsieur BIARD Vincent est soupçonné d'exercer une activité illégale de stockage et de commerce de véhicules hors d'usage (VHU).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque Chronique , VHU suite plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Défaut d'enregistrement	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1	/	Sans objet
2	Défaut d'agrément	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R543-162	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présence de 50 véhicules est constatée sur le site, la plupart sont complets, d'autres en cours ou en attente de démontage pour la récupération de pièces afin de réparer d'autres véhicules destinés à la revente.

L'ensemble des véhicules présent a été acheté par Monsieur BIARD, aucun véhicule du site ne peut donc s'apparenter à un VHU puisque Monsieur BIARD détient tous les certificats de cession.

Monsieur BIARD exerce, depuis le 04 juin 2021, une activité de vente d'automobiles suite à leur remise en état, il dispose d'un siret à cet effet.

Lors de la visite d'inspection, il est constaté que, les véhicules ne sont pas rangés de façon anarchique, que le terrain est entretenu et dépourvu de traces de pollution.

En effet aucun écoulement de fluides n'a pu être constaté sur la propriété de Monsieur BIARD.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défaut d'enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, VHU illégal ?
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations. Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces préfets.
Constats : Monsieur BIARD Vincent exerce, au lieu-dit "Les Hébras" sur la commune de Pomport, une activité de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Il est, par ailleurs, enregistré au registre du commerce pour cette activité. Les véhicules sont achetés pour la récupération de pièces afin de remettre en état d'autres véhicules destinés à la revente, le reste des véhicules est envoyé ensuite pour destruction dans un centre VHU agréé. Les véhicules présents sur le site ne peuvent en aucun cas être apparentés à des VHU puisque l'exploitant dispose de tous les certificats de cession. L'activité de Monsieur BIARD ne peut donc pas être classée sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées relevant du régime de l'enregistrement. De plus, malgré la présence d'un atelier, celui-ci ne peut être classé dans la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées puisque sa surface est nettement inférieure à 2000 m2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Défaut d'agrément

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R543-162
Thème(s) : Situation administrative, Vhu illégal ?
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-164 pour les centres VHU et à l'article R. 543-165 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie en précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.
Constats : Monsieur BIARD Vincent exerce, depuis le 04 juin 2021, une activité de commerce d'automobiles, il dispose d'un siret à ce titre. Au sens de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'activité de Monsieur BIARD n'est pas une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage. Il est, de plus, le propriétaire de tous les véhicules présents sur le site. L'arrêté relatif à l'agrément ne peut donc pas être opposable aux activités de Monsieur BIARD.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

